



DELIB. N°04/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 FÉVRIER 2016
À LA MAIRIE DE SAINT-LAURENT DU MARONI

Nombre de délégués en exercice : 31
Délégués présents : 19

Procuration : 2

De Mme Marie-Hélène CHARLES à M. L. BERTRAND
De Mme Agnès BARDURY à Mme Josette LO-A-TJON

L'an deux mille seize, le mercredi vingt-quatre février à quinze heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Saint-Laurent du Maroni sous la Présidence de **Leon BERTRAND, Président**.

Date de convocation du Conseil :
Le 16 Février 2016

Vote :
- Pour : 18 + 2 procurations
- Contre : 0
- Abstention : 0

Présents :

- Mme **ABIENSO Marie-Thérèse**, Conseillère - **M. BENTH** Albéric,
2^{ème} Vice-Président - **M. BERTRAND** Léon, Président - **Mme**
BOURGUIGNON Arlene, 8^{ème} Vice-Présidente - **M. BRIEU** Bernard,
1^{er} Vice-Président - **Mme CHARLES** Sophie, Conseillère - **M.**
CHAUMET Chris, Conseiller - **M. DEIE** Jules, 5^{ème} Vice-Président - **M.**
EDWIN Moïse, Conseiller - **M. FERREIRA** Jean-Paul, 9^{ème} Vice-
Président - **Mme FJEKE** Bénédicte, Conseillère - **M. GONTRAND** Jean
, 6^{ème} Vice-Président - **M. JACOBIE** Micky, 7^{ème} Vice-Président - **Mme**
LO-A-TJON Josette, Conseillère - **M. PESNA** Bendy, Conseiller - **Mme**
SALTI Diana, Conseillère - **Mme VEIAYOUDON** Yvonne, Conseillère
- **M. VERDA** Joseph, Conseiller - **M. VERDAN** Michel, Conseiller -
YA Tchoua, Conseiller.

Départ de :
M. Tchoua YA, Conseiller : 16h25

Absents non excusés :

Mme AFOEDINI Linda, Conseillère **Mme AYAITE** Christiane,
Conseillère - **M. MARTIN** Paul, 4^{ème} Vice-Président

Absents excusés :

Mme AGESILAS Sylviana, Conseillère - **Mme AMAÏDOU** Suzanne,
Conseillère - **M. ANELLI** Serge, Conseiller - **Mme BARDURY** Agnès,
Conseillère - **Mme CHARLES** Marie -Hélène, Conseillère -
M. DOLIANKI Paul, 3^{ème} Vice-Président - **M. PATIENT** Georges,
Conseiller - **M. SELLIER** Bernard, Conseiller -

Objet : Campagne de promotion et de valorisation de la nouvelle identité visuelle de la CCOG

Monsieur le Président expose :

Le 16 décembre 2015, la nouvelle identité visuelle de la CCOG a été présentée aux membres du conseil communautaire.

Une campagne de promotion et de valorisation de la nouvelle identité visuelle a été décidée.

Après consultation, elle a été confié à un prestataire.

Les deux principaux objectifs sont :

- Communiquer sur la nouvelle identité visuelle de la CCOG en s'appuyant sur tous les supports informatiques, presse, media et numérique existants



- Informer les institutions, les collectivités, les organismes publics et consulaires, les partenaires, les fournisseurs d'une manière générale la population sur ce changement

Le vendredi 5 février 2016, la commission s'est réunie, au cours de laquelle le prestataire a présenté aux membres, la démarche globale, les cibles visées, les supports utilisés ainsi que le calendrier de mise en œuvre.

La commission devait aussi se prononcer sur les propositions de signatures.

Après discussion, les membres ont retenu 3 propositions :

- **Ouest Guyane,**
- **Espace Ouest**
- **L'ouest, un territoire, des projets, un avenir**

Le choix définitif doit être validé par le conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉLIBÈRE

DÉCISE :

- **De se prononcer sur l'une des propositions : OUEST GUYANE**

Le mercredi 24 février 2016

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

LE PRÉSIDENT DE LA COC

Léon BÉRRAND



Transmis en Sous-Préfecture le :

4 MAR. 2016

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne ou d'un recours gracieux auprès du Président étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes ne résidant pas dans le ressort du Tribunal administratif de Cayenne, disposent d'un délai supplémentaire d'un mois pour former un recours. Ce même délai est augmenté de deux mois pour les étrangers.

